



Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table

BRANCHE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

ÉTABLISSEMENT DES LICENCES PAR LES CLUBS

Avant les explications qui vont suivre, il faut vous remettre en mémoire le 1^{er} principe : toute personne qui veut participer à une compétition doit être titulaire d'une licence ou promotionnelle ou traditionnelle en fonction de l'épreuve. Une grande nouveauté depuis la saison dernière est précisée dans les Règlements administratifs 2011 : un joueur qui n'a ni licence ni attestation de licence (- 1 mois) ou s'il ne peut pas justifier sur place qu'il est licencié et présenter si nécessaire un certificat médical, **N'A PAS LE DROIT DE JOUER**. La fiche pratique n° 14 (*Vérifications de la licence et du certificat médical*), qui devrait être affichée dans tous les clubs, est consultable sur les sites de la Fédération (www.fftt.com) et du Pas-de-Calais (www.cd62tt.com). Elle précise également comment, par un moyen moderne de communication, le SMS, justifier de la possession de la licence.

Ce principe étant admis, il faut bien reconnaître qu'établir ses licences soi-même présente de nombreux avantages, principalement la rapidité, pour les clubs même si la personne qui en est chargée doit prendre quelques précautions. Cependant, il ne faut s'y prendre à la dernière minute si l'on n'est pas certain d'être en possession de tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une licence.

NOUVELLE RÉDACTION DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

A) À la création de la licence

Lors de la création, le club (entendre par cela le responsable au sein du club de l'établissement des licences dans SPID) doit faire très attention

- à bien orthographier le NOM (en majuscules) et le Prénom
- et ne pas se tromper dans la date de naissance.

☞ *À chaque erreur, l'ordinateur considérera qu'il s'agit de personnes différentes.*

* Il doit toujours avoir en sa possession un document précisant l'identité de la personne.

** Conseil très important lors de la création d'une licence : toujours imprimer l'attestation papier de licence et la conserver dans l'attente de l'édition pour la ligue de la vignette.

B) À l'occasion de la modification de certaines données

Seule la Ligue est habilitée à modifier le nom, le prénom, la date de naissance et le classement.

La modification des autres données est du **SEUL** ressort du club : il s'agit du type de licence, du certificat médical et de l'adresse.

- Le type de licence : le club peut modifier dans le sens promotionnel vers traditionnel. L'inverse n'est pas possible par le club.
- Entrer les données du certificat médical : date, nom et prénom du médecin, n° d'inscription.

L'original du certificat médical est toujours à conserver par le club et il est inutile d'envoyer une copie de ce document à la ligue ou au comité départemental, sauf demande expresse.

Si les renseignements ne sont pas complétés, il sera inscrit "Ni entraînement, ni compétition" sur la vignette. Pour pouvoir participer à une épreuve officielle, le joueur devra présenter un certificat médical en cours de validité et le faire inscrire (par exemple, au dos de la feuille de rencontre de championnat par équipes). Si cela n'est pas fait, il y aura édition d'un document de litige.

Si les renseignements sont complétés, il sera inscrit "Certificat médical présenté". Le joueur peut alors participer à toutes les épreuves organisées par la FFTT, la seule chose qui pourrait éventuellement lui être demandée serait de justifier de son identité.

- Lors d'un changement d'adresse, il est conseillé de ne pas tarder à faire la modification : toujours très important pour l'assurance en cas d'accident par exemple du lieu d'habitation à la salle.

☞ *Après chacune de ces modifications, envoyer un mail demandant à la ligue d'éditer et d'envoyer une nouvelle vignette.*

LISTE NON EXHAUSTIVE DES CAS POSSIBLES

1^{er} cas : La toute 1^{ère} licence

La personne n'a jamais été licenciée, ni en FFTT ni dans une autre fédération : ce cas est simple puisqu'il s'agit d'une nouvelle licence qui peut être établie dans la minute.

* Ne pas oublier d'être en possession d'un document qui prouve la nationalité et la date de naissance, par exemple la fiche individuelle d'état civil.

2^{ème} cas : Le renouvellement de la licence sans interruption ni mutation

La personne que vous souhaitez licencier pour cette saison l'était déjà la saison précédente en FFTT et dans votre club : ce cas est également simple car il s'agit d'un renouvellement.

Dans tous les cas qui vont suivre, vous serez obligé d'interroger SPID ou la personne elle-même avant d'établir sa licence et ce n'est qu'en fonction de la réponse donnée qu'il vous sera possible ou non de l'établir à la minute.

☞ *Attention : bien souvent un délai plus ou moins long vous sera nécessaire.*

3^{ème} cas : Le renouvellement de la licence sans interruption ni mutation mais avec non ré affiliation du club quitté

La personne que vous souhaitez licencier pour cette saison l'était déjà en 2010-2011 en FFTT mais dans un autre club qui ... ne s'est pas ré-affilié : cette personne est libre du choix du club d'accueil et sans mutation. Si vous êtes le club choisi, vous ne pourrez pas établir sa licence dans la minute et vous devrez demander au secrétariat de la Ligue de la "débloquer". Après vérification de la véracité de la non affiliation du club, la Ligue va établir la licence et la valider : il vous faudra alors la modifier.

4^{ème} cas : Le renouvellement de la licence sans interruption mais après mutation

La personne que vous souhaitez licencier pour cette saison l'était déjà en 2010-2011 en FFTT mais dans un autre club que le vôtre : il vous faut attendre que la mutation ait été accordée par la Ligue ou par la Fédération. Dès que cela est fait, la ligue va établir la licence et la valider : il vous faudra alors la modifier.

* *Attention à l'éventuel versement d'une indemnité de formation.*

NOUVELLE RÉDACTION DU 5^{ème} CAS

5^{ème} cas : Le renouvellement de la licence après une interruption (pas de mutation)

La personne n'était pas licenciée la saison précédente, ni en FFTT ni dans une autre fédération, mais l'avait été auparavant : la personne est libre du choix du club d'accueil.

Si vous êtes ce club choisi et

- que la personne était licenciée et que sa dernière licence avait été prise dans votre club : vous pouvez maintenant établir sa licence très rapidement.

Nouvelle procédure depuis cette année : dans SPID, procéder comme pour un renouvellement ordinaire (2^{ème} cas). Lorsque le pavé "Saisie de licence" apparaît, en bas à droite au dessus de valider, il est inscrit en vert "afficher les archives". Si le nom de votre joueur apparaît dans la liste, cliquez sur le numéro de licence et vous pourrez le licencier. Pratiquer comme au 2^{ème} cas. Si le nom ne figure pas dans la liste, procéder comme au 2nd tiret ci-dessous.

ou

- que la personne était licenciée dans un autre club : vous ne pourrez pas établir sa licence dans la minute et vous devrez demander au secrétariat de la Ligue de la "débloquer".

Lorsque cela est réalisé, le joueur est placé dans les archives : il vous faudra alors reprendre la nouvelle procédure décrite ci-dessus au 1^{er} tiret.

* Attention : dans les deux cas, le classement est inscrit automatiquement et mis à jour, c'est celui dont il vous faudra tenir compte durant toute la phase.

Le dernier cas est le plus difficile à appréhender et si vous ne pratiquez pas comme il est indiqué ci-dessous, ce sera à vos risques et périls. Nous effectuons des vérifications pour chaque joueur ayant une première licence à 500 points afin de vérifier par exemple s'il n'est pas ou n'a pas été licencié dans une autre fédération.

6^{ème} cas : La 1^{ère} licence à la FFTT tout en étant ou ayant été licencié dans une autre fédération

La personne n'a jamais été licenciée en FFTT mais l'est ou l'a déjà été dans une autre fédération (le plus souvent dans notre région en UFOLEP) : vous ne devez pas considérer qu'elle aura 500 points obligatoirement, en effet : si elle avait 1000 points dans l'autre fédération (ou un classement), elle *ne peut pas* n'en avoir que 500 en FFTT. Vous créez sa licence et si elle était classée dans l'autre fédération, il vous est conseillé de demander *immédiatement* à la Ligue de lui attribuer un classement FFTT (ne pas oublier de préciser son classement dans l'autre fédération) avant de la faire jouer. Lorsque vous aurez obtenu la modification du classement par la ligue - *attention au délai* -, alors là seulement vous pourrez la faire jouer. En effet, l'obtention de ce classement est nécessaire pour le placement des joueurs dans les groupes A ou B du championnat par équipes à 6 joueurs. Dans le championnat à 4 joueurs, l'urgence est moins importante car il n'y a pas de groupes mais il ne faut pas tarder pour la comptabilisation correcte des résultats des joueurs.

Remarque : La licence pour un joueur étranger

Le cas de la licence pour un joueur étranger n'est pas évoqué dans ce document car il suffit de vous reporter à la fiche pratique n° 13 "Licence pour un joueur étranger" que vous pouvez trouver sur les sites de la Fédération ou du Comité départemental du Pas-de-Calais.



www.cd62tt.com



Comité du Pas-de-Calais de Tennis de Table
Maison des Sports du Pas-de-Calais

9 rue Jean Bart
62143 ANGRES

☎ : 03.21.72.67.34

cdtt@sport62.fr

DAUPHIN
Tennis de table dauphintt.com

